



Mairie de LOCUNOLÉ

Liste des délibérations approuvées par le conseil municipal le 02/02/2024

Le 2 février 2024 à 18h45,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Arnaud LE LIBOUX, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Christian COHU, Sandra ULLIAC (arrivée à 18h57, à partir du point 3, ne participe pas aux deux premiers votes), Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absents et excusés : Véronique GOURIER (pouvoir donné à Christian COHU), Murielle LE REST (pouvoir donné à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU).

Absente non excusée : Mélanie UEBERMUTH.

Secrétaire de séance : Adeline LOUIS.

Numéro délibération	Objet	Décision
2024.001	Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
2024.002	Demande de subventions DETR et DSIL 2024 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier	POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
2024.003	Demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du plan 500 000 arbres pour le projet de verger au Lotissement de Judicarré	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
2024.004	Convention de prestation avec l'association Arborépom	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
2024.005	Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables - Adoption de la cartographie municipale	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
2024.006	Nouvelle convention avec la Poste	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
2024.007	Révision de la convention jeunesse avec les communes de Querrien et de Tréméven	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
2024.008	Convention de récupération d'arbres entre la commune et un administré à la prairie du Mohot	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION